

La loi du 11 février 2005 **« pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la** **citoyenneté des personnes handicapées »**

Une définition légale du handicap

La loi du 11 février 2005 définit le handicap dans toute sa diversité

« constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou trouble de santé invalidant » (article 2)

Des évolutions pour répondre aux attentes des personnes handicapées¹

Soucieux d'offrir les moyens d'une réelle citoyenneté aux personnes handicapées, Jacques Chirac annonce en 2002, la décision de faire de l'insertion des personnes handicapées, l'un des « trois grands chantiers » de son quinquennat. Une ambition qui s'inscrit dans une volonté de « renforcer notre cohésion nationale pour davantage de justice et donc davantage d'attention aux plus vulnérables ».

Trois ans plus tard, en 2005, l'adoption de la loi traduit la volonté de sensibiliser la société civile ainsi que les employeurs à cette problématique.

En effet, si la loi affirme des droits fondamentaux en termes d'emploi, de scolarité, d'accessibilité et d'accès à de nouvelles prestations sociales, son ambition va au-delà : elle veut avant tout promouvoir un changement de comportement, un changement de regard de la société pour une intégration pleine et entière des personnes handicapées.

Cette politique volontariste se concrétise par des principes forts :

- l'accessibilité généralisée pour tous les domaines de la vie sociale (éducation, emploi, cadre bâti, transports...)
- le droit à compensation des conséquences du handicap
- la participation et la proximité, mis en œuvre par la création des Maisons départementales des personnes handicapées.

Lien utile : <http://informations.handicap.fr/decret-loi-fevrier-2005.php>

Conséquences

pour les établissements recevant du public - ERP

Avant le 1^{er} janvier 2015, les ERP existants devront être adaptés ou aménagés afin que toute personne handicapée puisse y accéder et bénéficier des prestations offertes dans les conditions adaptées. Le délai est ramené au 1^{er} janvier 2011 pour les préfetures et les universités.

Afin de préparer cette mise en accessibilité, les ERP classés dans les quatre premières catégories (classement qui dépend de la nature de l'ERP et de l'effectif

¹ source : ministère de la santé et des solidarités (11/04/06 et 17/10/06) – site : <http://www.handicap.gouv.fr/>

des personnes admises) devront réaliser un diagnostic, au plus tard le 1^{er} janvier 2011, pour évaluer le coût prévisionnel des travaux à réaliser.

En cas de non respect de cette disposition, les sanctions prévues par la loi sont : la fermeture de l'établissement ne respectant pas le délai de mise en accessibilité, le remboursement des subventions publiques, une amende de 45 000 euros pour les architectes, entrepreneurs et toute personne responsable de l'exécution des travaux.

pour les services de communication en ligne

« Les services de communication publique en ligne des services de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent doivent être accessibles aux personnes handicapées ».²

L'accessibilité concerne l'accès à tout type d'information sous forme numérique, et ce « quels que soient le moyen d'accès, les contenus et les modes de consultation »³

Les services devront être en conformité avec les règles d'accessibilité numérique, en prenant en compte les handicaps auditifs, visuels et moteurs.

Un délai de 3 ans est prévu, à compter de la parution des textes d'application - soit le décret n° 2009-546 du 14 mai 2009, créant un référentiel d'accessibilité des services de communication publique en ligne.

Définition de l'accessibilité

Définition commune issue des groupes de travail du réseau interministériel sur l'accessibilité, réunis en 2003 et 2004 ⁴

« L'accessibilité permet l'autonomie et la participation des personnes ayant un handicap, en réduisant, voire supprimant, les discordances entre les capacités, les besoins et les souhaits d'une part, et les différentes composantes physiques, organisationnelles et culturelles de leur environnement d'autre part.

L'accessibilité requiert la mise en œuvre des éléments complémentaires, nécessaires à toute personne en incapacité permanente ou temporaire pour se déplacer et accéder librement et en sécurité au cadre de vie ainsi qu'à tous les lieux, services, produits et activités. La société, en s'inscrivant dans cette démarche d'accessibilité, fait progresser également la qualité de vie de tous ses membres ».

Définition adoptée en fin d'année 2000 par un groupe de travail interministériel, à l'issue d'un colloque sur l'accessibilité⁵

« L'accessibilité au cadre bâti, à l'environnement, à la voirie et aux transports publics ou privés, permet leur usage sans dépendance par toute personne qui, à un moment ou à un autre, éprouve une gêne du fait d'une incapacité permanente (handicap sensoriel, moteur ou cognitif, vieillissement...) ou temporaire (grossesse, accident...) ou bien encore de circonstances extérieures (accompagnement d'enfants en bas âge, poussettes...) ».

² article 47 de la loi

³ idem

⁴ extrait du document « Définition de l'accessibilité. Une démarche interministérielle – septembre 2006 »

⁵ idem

L'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées

La loi du 1^{er} août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information a institué au bénéfice des personnes atteintes d'un handicap une exception au droit des auteurs de s'opposer à la reproduction et à la représentation de leurs œuvres.

La reproduction des œuvres sur des supports adaptés aux publics handicapés peut désormais être effectuée librement et sans contrepartie financière par des personnes morales ou des établissements (associations poursuivant un but non lucratif, bibliothèques, ...) dans la mesure où ils auront été habilités conjointement par le ministre chargé de la culture et le ministre chargé des personnes handicapées. La reproduction autorisée dans le cadre de l'exception ne peut cependant être effectuée qu'en vue d'une consultation strictement personnelle par les personnes atteintes d'un handicap.

Afin de faciliter le travail des organismes transcripateurs, ceux-ci pourront demander, dans les deux ans suivant le dépôt légal des œuvres imprimées, que les fichiers numériques ayant servi à l'édition de ces œuvres soient déposés par les éditeurs auprès de la Bibliothèque nationale de France qui les mettra à leur disposition selon une procédure sécurisée.

Le décret n° 2008-1391 du 19 décembre 2008 est venu préciser les conditions d'application des dispositions issues de la loi du 1^{er} août 2006.

Les Principes de l'exception

1) La définition des personnes handicapées bénéficiaires de l'exception au droit d'auteur et aux droits voisins

L'exception prévue par la loi s'applique quel que soit le type de handicap mais reste conditionnée par la reconnaissance d'un certain niveau d'incapacité. Trois catégories de personnes sont concernées :

- les personnes dont le taux d'incapacité, apprécié en application du guide-barème pour l'évaluation des déficiences et incapacités des personnes handicapées figurant à l'annexe 2-4 du code de l'action sociale et des familles est égal ou supérieur à 80%;
- les personnes titulaires d'une pension d'invalidité au titre du 3° de l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale;
- les personnes reconnues par certificat médical délivré par un médecin ophtalmologiste comme empêchées de lire après correction.

Cependant, la transmission des fichiers numériques est restreinte aux personnes handicapées pour lesquelles l'accès aux fichiers conditionne la lecture de l'oeuvre (personnes atteintes de cécité, personnes atteintes d'un handicap moteur les empêchant de tourner manuellement les pages d'un document imprimé ...).

2) Les critères et les modalités de désignation des personnes morales chargées d'adapter les œuvres aux besoins des personnes handicapées

Le décret du 19 décembre 2008 désigne conjointement le ministre chargé de la culture et le ministre chargé des personnes handicapées comme autorité administrative compétente pour arrêter sur proposition d'une commission ad hoc la liste des personnes morales et des établissements ouverts au public qui pourront adapter les œuvres et les communiquer

aux personnes handicapées. Dans la mesure où tous ces organismes n'ont pas besoin dans leur travail de transcription d'avoir recours aux fichiers numériques (ex : production de livres tactiles, adaptations audiovisuelles, documents sonores, ...), la liste identifiera ceux qui seront expressément habilités à demander l'accès à un fichier numérique.

Cette liste fera l'objet d'une publication au Journal officiel. Les personnes morales et les établissements devront adresser leur demande d'inscription à la commission instituée auprès des ministres compétents.

3) Les critères de désignation des organismes habilités à mettre à disposition des personnes handicapées des supports adaptés à leurs besoins

Ils reposent sur les moyens matériels et humains dont ils disposent, sur le nombre et la qualité de leurs usagers ou de leurs membres ainsi que sur la réalité de leur activité à destination des personnes handicapées. Des critères complémentaires sont prévus pour la désignation des organismes qui seront habilités à demander l'accès aux fichiers numériques des œuvres imprimées. Ceux-ci doivent justifier des conditions de conservation, d'adaptation et de communication des fichiers et des moyens de sécurisation et de confidentialité de ces différentes activités.

4) L'organisme dépositaire des fichiers numériques des éditeurs

Le décret du 19 décembre 2008 est venu préciser les critères que doit remplir l'organisme dépositaire des fichiers numériques des éditeurs qui doit être désigné par le pouvoir réglementaire. Ces conditions reposent sur l'objet social de l'organisme, sur son activité de gestion documentaire ainsi que sur l'infrastructure technique dont il dispose.

En raison de l'expertise technique et des compétences en matière de gestion documentaire requises, la Bibliothèque nationale de France qui apparaît comme l'organisme le plus qualifié pour remplir cette mission, a été désigné en qualité d'organisme dépositaire par le décret n° 2009-131 du 6 février 2009. Cet organisme devra remettre aux ministres compétents un rapport annuel destiné à rendre compte de l'activité de dépôt et de transmission des fichiers numériques ayant servi à l'édition des œuvres imprimées.

Le décret du 19 décembre 2008 prévoit un délai de transmission des fichiers numériques pour les éditeurs. Ces derniers devront déposer leurs fichiers auprès de l'organisme dépositaire dans un délai de 2 mois suivant réception de la demande transmise par celle-ci. La loi impose par ailleurs à cet organisme dépositaire de mettre les fichiers à disposition des organismes transpositeurs dans un format ouvert ainsi que de garantir la confidentialité des fichiers et la sécurisation de leur accès.

5) L'application dans le temps du dispositif

La complexité technique du dispositif de collecte et de mise à disposition des fichiers numériques des éditeurs a conduit le gouvernement à différer au 1^{er} décembre 2009 l'entrée en vigueur des dispositions relatives à la transmission des fichiers, y compris celles concernant l'habilitation des organismes transpositeurs souhaitant avoir recours à ces fichiers.

Plus d'informations sur le site de l'exception handicap :

<http://www.exception.handicap.culture.gouv.fr/>

De l'accès à l'accessibilité

bbf 2009 - Paris, t. 54, n°5

Sommaire // Extraits

<http://bbf.enssib.fr/sommaire/2009/5>

Éditorial

Yves Alix [Portes ouvertes](#)

Dossier

Gilles Éboli [De l'accès : la bibliothèque, lieu de l'accessibilité ?](#)

Ramatoulaye Fofana-Sevestre, Françoise Sarnowski [Universal Design](#) : Les principes de la conception universelle appliqués aux bibliothèques

Denis Llavori [Accessibilité et territoires](#)

Georges Perrin [Accueillir de nouveaux publics ? Oui ! Mais quand ?](#)

Alice Lemesle [Accueil des étudiants de niveau licence](#) : Nouveaux services, nouvelles méthodes, nouveaux espaces

Claire Bonello [Accessibilité et handicap en bibliothèque](#)

Abdelwahed Allouche [Encadré : Bibliothèques et handicap à l'heure du numérique](#)

Catherine Desbuquois [BrailleNet : un serveur pour les handicapés visuels](#)

Yves Alix, Camille Dégez [Encadré : La mise en oeuvre de l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées](#)

Luc Maumet [La médiathèque de l'Association Valentin-Haüy](#) : Un outil renouvelé au service des déficients visuels

Stéphanie Touzan [Les usagers déficients intellectuels en bibliothèque](#)

Girish Muzumdar [Pour l'autonomie des personnes handicapées mentales](#) : Le projet Pictomédia

e-dossier élaboré par Yves Desrichard

En complément du dossier « De l'accès à l'accessibilité » proposé dans le Bulletin des bibliothèques de France n°5, 2009, le e-dossier propose une sélection de ressources gratuites autour des différentes formes de handicap : textes, guides, portails, ressources pour les bibliothèques, compte rendus d'expériences, etc.

Le cadre institutionnel, les textes

Si elle ne se réduit certes pas à ces aspects, l'accessibilité en bibliothèque est enfin et très largement envisagée, dans les bibliothèques françaises, à l'aune des besoins des publics handicapés.

Il est vrai qu'un cadre législatif désormais particulièrement contraignant – ou plutôt stimulant – « oblige » à des actions volontaristes dans ce domaine : la loi n°2005-102 du 11 février 2005, venant compléter la loi n°87-517 du 10 juill et 1987. Ces deux lois sont disponibles sur legifrance.gouv.fr – mais ne bénéficient pas d'URL pérennes.

À ceux que la consultation de Légifrance rebuterait, on peut proposer la synthèse de l'ensemble du cadre législatif, réglementaire et institutionnel autour de l'accès des handicapés disponible et mise à jour ici :

http://alphabib.bpi.fr/Boite_A_Outils/l%C3%A9gislation

Désormais inscrite dans la loi, la mise en œuvre de l'accessibilité dans les services publics s'appuie sur les recommandations en la matière du *Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations*, régulièrement mis à jour :

<http://www.references.modernisation.gouv.fr/rqaa-accessibilite>).

Le cadre institutionnel, guides d'usage

Comme « déclinaison » remarquable de ce dispositif réglementaire, on citera, élaborés par le ministère de la Culture et de la Communication, le guide « Culture et handicap : guide pratique de l'accessibilité » <http://www.culture.gouv.fr/handicap/> et « Accessibilité et spectacle vivant », disponible à la même adresse.

Dans le domaine universitaire, le « Guide de l'accueil de l'étudiant handicapé à l'université » (http://www.cpu.fr/uploads/tx_publications/Guide_Handicap.pdf) est un précieux outil,

tout comme la « Charte Université / Handicap » de 2007

(<http://media.education.gouv.fr/file/66/8/20668.pdf>),

que peut venir compléter le « Guide de l'étudiant handicapé à Strasbourg 2006-2008 », plus spécifique mais tout aussi pratique

(http://www.univstrasbourg.fr/commun/telechargements/guide_handi_strasbourg_2006_2008.pdf).

Le centre de ressources Accessiweb, géré par l'association Brailenet

(<http://www.brailenet.org/>), centralise quant à lui les outils et assure la veille concernant l'accessibilité du web aux personnes handicapées (<http://www.accessiweb.org/>).

Enfin, même s'il ne s'agit pas en l'espèce de textes réglementaires et encore moins législatifs s'imposant sur le territoire français, on ne peut pas ne pas citer les recommandations du W3 consortium, qui propose les « Règles pour l'accessibilité des contenus Web », dont la version 2.0 est disponible en français

(<http://www.w3.org/Translations/WCAG20-fr/>), traduite par l'association Brailenet.

Expériences en bibliothèque

Avec le site « Alhabib », la Bibliothèque publique d'information (Bpi) est résolument en pointe concernant l'accueil des publics handicapés en bibliothèque (<http://alhabib.bpi.fr/>), donnant accès à un grand nombre d'informations intéressantes sur la question et recensant d'autres initiatives remarquables, tel le guide proposé par la bibliothèque départementale de la Sarthe, « Accueillir le public handicapé en bibliothèque » (<http://www.bds.cg72.fr/>).

Disponible aussi sur « Alhabib », on notera l'initiative du conseil général de l'Isère qui, sur des sujets proches, a publié lui aussi un guide remarquable (http://www.bdp38.fr/uploads/Document/05/WEB_CHEMIN_32642_1173283532.pdf).

Alhabib propose ici : [http://alhabib.bpi.fr/Boite A Outils/Ma bibliotheque](http://alhabib.bpi.fr/Boite_A_Outils/Ma_bibliotheque) des comptes rendus assez succincts sur des services d'accueil pour handicapés dans différentes bibliothèques françaises.

Enfin, le mémoire d'études de Claire Bonello, disponible dans la bibliothèque numérique de l'enssib (<http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/document-2041>), « Accessibilité et handicap en bibliothèque », constitue une synthèse très complète sur le sujet.

Ressources en ligne

Il existe nombre de ressources qui peuvent être acquises dans les bibliothèques pour favoriser les actions de formation à l'intention des publics handicapés, ainsi des logiciels de la société Logicom (<http://www.logicomfrance.com/>)

L'association KyTanLou propose quant à elle des formations destinées à tous ceux qui interviennent auprès d'autistes (<http://kytanlou.blog4ever.com/blog/index-219768.html>) tandis que l'Unapei, première fédération d'associations française de représentation et de défense des intérêts des personnes handicapées mentales et de leurs familles, propose un portail sur le handicap mental (<http://www.unapei.org/>).

Pour les handicapés visuels, impossible de ne pas citer les nombreuses actions de l'Association Valentin-Haüy (<http://www.avh.asso.fr>), et notamment sa médiathèque (<http://www.avh.asso.fr/mediatheque/mediatheque.php>).

Tout comme la médiathèque de l'Association, l'Association Bibliothèque Braille Enfantine (<http://bibli.braille.enfant.free.fr>) propose le prêt par correspondance d'ouvrages en gros caractères et en braille. La Banque de Données de l'Édition Adaptée (BDEA) (www.inja.fr) se propose quant à elle de recenser, dans un catalogue, l'ensemble des titres disponibles pour les handicapés visuels.

Bibliothèques en ligne

Il reste que, pour les handicapés visuels en particulier, l'accès à des ressources en ligne constitue plus qu'un indéniable progrès, une véritable révolution. En témoigne la bibliothèque Hélène, <http://www.bibliotheque-helene.org/> qui, moyennant une sécurisation des accès, permet de télécharger en ligne de nombreux ouvrages ; hébergée par la bibliothèque de Boulogne-Billancourt, la bibliothèque numérique pour le handicap (BnH) propose elle aussi l'accès à des ouvrages en ligne, sous forme textuelle, audio et vidéo (<http://bnh.numilog.com/>), tout comme Bibliosésame (www.bibliosesame.fr).

Le Réseau Documentaire du Rhône sur le handicap Redoc69-H

Le réseau documentaire du Rhône sur le handicap (Redoc69-h) a été créé à l'intention des parents d'enfants en situation de handicap, des personnes en situation de handicap, des professionnels... afin de faciliter leur information. Il est composé de plusieurs centres de ressources documentaires.

Les objectifs du Redoc69-h sont les suivants

- faciliter l'accès à l'information des parents et familles de personnes en situation de handicap en leur proposant des références ou une documentation pour qu'ils puissent se renseigner, reprendre la main sur leur vie, imaginer à nouveau un avenir pour eux et leur enfant.
- donner des informations aux personnes en situation de handicap pour qu'elles identifient rapidement les centres ressources en documentation.
- donner de l'information aux professionnels et étudiants (professionnels de la petite enfance, du secteur médico-social, de la santé, de l'éducation, etc.) pour leur donner les moyens d'accueillir les personnes en situation de handicap dans toutes les structures de la société.

Les membres du Redoc69-h

Les membres adhérents au Redoc69-h sont des organismes du Rhône qui ont un fonds documentaire sur le thème du handicap, fonds accessible au public (prêt ou consultation sur place). Le catalogue de certains fonds est accessible sur le site Internet du Redoc69-h : www.redoc69-h.org

Le centre d'information et de documentation de l'association **Une Souris Verte** joue le rôle de coordinateur du réseau et de fédérateur des différents partenaires du Redoc69-h.

Les membres du réseau sont :

- le centre d'information et de documentation de l'association *Une Souris Verte*
- le centre d'information et de documentation du Centre Ressources Autisme Rhône Alpes
- le pôle ressources documentaires du Centre du Rhône d'Information et d'Action Sociale (CRIAS Mieux vivre)
- la bibliothèque de l'Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales du Rhône (ADAPEI)
- le service de prêt du Centre Technique Régional pour la Déficiência Visuelle (CTR DV)
- le centre de références du Pôle de recherche et d'enseignement supérieur Université de Lyon (PRES)

La charte

Le réseau s'appuie sur une charte qui définit les objectifs et les conditions minimales pour en faire partie (la participation est gratuite). Elle symbolise l'engagement des membres au sein du réseau et établit les grandes lignes de la vie du réseau.

Cette charte demande donc à chaque organisme partenaire de s'engager à :

- ouvrir son fonds documentaire à un public externe
- désigner une ou plusieurs personnes, salariée(s) ou bénévole(s) afin d'accueillir le public
- mettre en prêt et/ou en consultation sur place les documents présents dans la base

- de données
- mettre en consultation libre et sur Internet le contenu de son catalogue de références.

Le site Internet

Toutes les informations pour le public et pour les organismes membres figurent sur le site Internet du réseau : www.redoc69-h.org. L'accès à chaque catalogue des lieux ressources se fait aussi à partir du site.

Pour tout renseignement concernant le Redoc69-H

Une Souris Verte
M. Nicolas EGLIN / Mme Céline AVENGOZAR
279/281 rue André Philip – 69003 Lyon
Tél. : 04 78 60 52 59 / Fax : 04 78 60 72 27
Courriel : info@unesourisverte.org

Les membres effectifs du réseau

Le Centre d'information et de documentation de l'association *Une souris verte*

L'association *Une Souris Verte* est ouverte aux parents confrontés ou non au handicap, aux professionnels de santé, de la petite enfance et du handicap, et à toute personne souhaitant s'impliquer en faveur de l'accueil et de l'accompagnement des enfants en situation de handicap dans la société.

Une Souris Verte gère une structure d'accueil innovante basée sur les principes de mixité et d'intégration. Ce projet est un centre de référence dans un cadre régional. Il permet de diffuser l'expérience acquise et de la transmettre le plus largement possible au plan national. Pour cela, elle s'appuie sur un centre de formation et un centre d'information et de documentation.

www.unesourisverte.org

Le centre d'information et de documentation de l'association propose une documentation spécialisée dans les domaines de la petite enfance et du handicap.

Le fonds est constitué de plus 700 documents (monographies, vidéos, références, littérature grise) ainsi que de valisettes de sensibilisation. L'association est abonnée à une vingtaine de revues petite enfance et/ou handicap et plus de 1 000 articles sont sélectionnés et répertoriés dans une base de données.

accès au catalogue en ligne : http://www.unesourisverte.org/pmb/opac_css/

Le Centre d'information et de documentation (CID) du Centre de Ressources Autisme Rhône-Alpes

Le CID a pour mission de recenser, collecter, conserver, mettre à disposition et développer des ressources documentaires sur le champ de l'autisme.

www.cra-rhone-alpes.org

Son fonds est essentiellement composé d'ouvrages, de périodiques, de supports multimédias (VHS, DVD, CD-ROM) ainsi que de ressources électroniques et de dossiers

thématiques (textes juridiques, rapports, mémoires, thèses, publications scientifiques, actes de formations).

Accès au catalogue en ligne : http://www.cra-rhone-alpes.org/cid/opac_css/

Le pôle ressources documentaires du Centre du Rhône d'Information et d'Action Sociale (CRIAS Mieux vivre)

Le C.R.I.A.S Mieux Vivre a été créé dans le but d'informer, de rechercher, de coordonner, de former et de faire une promotion de l'action sociale en faveur des personnes âgées, retraitées, pré-retraitées, en situation de handicap et de leurs familles.

www.criasmv.asso.fr

Le pôle Ressources documentaires est spécialisé en gérontologie et dans le domaine du handicap et de l'aide technique ; il est ouvert à tous, étudiants, professionnels et particuliers.

Il est composé

- d'un pôle Gérontologie qui informe sur tous les thèmes liés à la retraite, à l'avancée de l'âge et à la vieillesse
- d'un pôle Handicap, pôle bénéficiant du label CICAT (Centre d'Information et de Conseil sur les Aides Techniques) et qui informe sur tous les domaines relatifs au handicap et à l'avancée de l'âge : autonomie, qualité de vie, loisirs, aides financières, habitat.

Il propose de nombreux produits d'information : lettre numérique, sélection mensuelle des ouvrages reçus au centre de documentation, diffusion sélective d'Informations, dossiers thématiques...

La bibliothèque de l'ADAPEI du Rhône

L'ADAPEI du Rhône est une association à but non lucratif regroupant des parents et des amis d'enfants atteints d'un handicap mental nécessitant un accompagnement à tous les âges de leur vie.

www.adapeidurhone.fr

Ouverte en 2009, la bibliothèque accueille les personnes en situation de handicap, familles, étudiants, et professionnels en recherche d'informations sur la déficience intellectuelle.

Elle propose de nombreuses ressources documentaires en constante évolution (livres, mémoires, revues, outils pédagogiques de sensibilisation ...) sur le thème du handicap mental à toutes les étapes de la vie.

Accès au catalogue en ligne : http://www.adapeidurhone.fr/pmb/opac_css/

Le service de prêt du Centre technique régional pour la déficience visuelle (CTR DV)

Le CTR DV a pour vocation d'apporter une aide à l'ensemble des établissements et services pour déficients visuels de la région Rhône-Alpes.

www.ctrdv.fr

Le service de prêts du CTR DV propose un large choix de lectures adaptées en agrandi, braille, sonore et numérique ainsi que des ouvrages, revues d'information sur la déficience visuelle. Il s'adresse dans un premier temps à des enfants déficients visuels intégrés en milieu scolaire ordinaire. Désormais, il accueille tout public (familles, professionnels,

étudiants...) désireux d'emprunter, de consulter ces ouvrages.
Accès au catalogue en ligne : http://www.ctrdv.fr/pmb/opac_css/

Le centre de référence du Pôle de recherche et d'enseignement supérieur Université de Lyon (PRES)

Les universités et grandes écoles de Lyon et de Saint-Étienne (regroupés au sein du PRES de Lyon) ont décidé de s'inscrire dans une démarche globale : rendre l'enseignement supérieur à Lyon et Saint-Étienne accessible pour favoriser le respect de la différence et l'épanouissement des talents dans une perspective de solidarité et de développement durables. Une mission handicap a été créée dont les objectifs sont :

- être conseil auprès des établissements pour le développement de leurs projets relatifs au handicap, et assurer l'interface entre l'enseignement supérieur et le monde extérieur, c'est-à-dire les milieux professionnels, les associations et l'ensemble des acteurs oeuvrant dans le domaine du handicap.
- construire un lieu de ressources pour tous les partenaires de l'enseignement supérieur. Pour ce faire, la Mission Handicap de l'Université de Lyon développe un centre de référence sur la thématique du handicap qui pourra servir de support aux établissements pour développer leur accessibilité au savoir, à l'enseignement supérieur et à la recherche (ouverture au public prévue mi 2010).
- valoriser les établissements et leurs dispositifs handicap en interne et en externe, en informant le public des dispositifs existants pour l'accueil des étudiants ou personnels handicapés au sein des divers établissements de l'Université de Lyon.
- former et sensibiliser les acteurs de l'enseignement supérieur intervenant dans le champ des "situations de handicap" par la participation et l'animation de séances de formation et d'information à destination des établissements. Ces actions s'adressent aux étudiants comme aux personnels.

<http://www.universite-lyon.fr/handicap>